



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 116 h) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

1. Les articles 2, 3 et 4 du Statut du Corps commun d'inspection (résolution 31/192 de l'Assemblée générale datée du 22 décembre 1976, annexe) disposent ce qui suit :

Article 2

1. Le Corps commun se compose de onze Inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les Inspecteurs sont tous de nationalité différente.

Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination (désormais Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), examine les qualifications des candidats

* A/68/50.



proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

[...]

Article 4

1. Les Inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans [...]

[...]

2. Par sa résolution 61/238, l'Assemblée générale a décidé que, à partir du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée générale aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut.

3. D'autre part, dans sa résolution 59/267, l'Assemblée générale a souligné à quel point il importait de s'assurer que les candidats aient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

4. Après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de l'Article 3 du Statut du Corps commun, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

5. Actuellement, le Corps commun d'inspection se compose des 11 membres suivants :

M. István Posta (Hongrie)**— Président

M. Cihan Terzi (Turquie)**

M. Gérard Biraud (France)**

M. Papa Louis Fall (Sénégal)**

M. Tadanori Inomata (Japon)*

M. Jorge Flores Callejas (Honduras)***

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2014.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2015.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2016.

M^{me} Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie)****

M. George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique)****

M. Gopinathan Achamkulangare (Inde)****

M. Jean Wesley Cazeau (Haïti)****

M. Gennady Tarasov (Fédération de Russie)****

6. À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui sera devenu vacant à l'expiration, en décembre 2014, du mandat de M. Tandanori Inomata. La personne nommée pour pourvoir ce siège exercera son mandat pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

**** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2017.